

2026 DASCO 74 - Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX, au nom de la 6^{ème} Commission et par Marine ROSSET , au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2025/2026 aux 29 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 17 241 euros est attribuée au collège Charlemagne (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 17 030 euros est attribuée au collège François Couperin (Paris Centre)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège Jacques Prévert (6e)
- Une subvention d'investissement de 1 289 euros est attribuée au collège Octave Gréard (8e)

- Une subvention d'investissement de 14 999 euros est attribuée au collège Paul Gauguin (9e)
- Une subvention d'investissement de 8 827 euros est attribuée au collège Lamartine (9e)
- Une subvention d'investissement de 17 971 euros est attribuée au collège Louise Michel (10e)
- Une subvention d'investissement de 10 095 euros est attribuée au collège Grange aux Belles (10e)
- Une subvention d'investissement de 19 446 euros est attribuée au collège Lucie et Raymond Aubrac (11e)
- Une subvention d'investissement de 14 130 euros est attribuée au collège Beaumarchais (11e)
- Une subvention d'investissement de 9 993 euros est attribuée au collège Voltaire (11e)
- Une subvention d'investissement de 14 938 euros est attribuée au collège Thomas Mann (13e)
- Une subvention d'investissement de 19 766 euros est attribuée au collège Gabriel Fauré (13e)
- Une subvention d'investissement de 18 547 euros est attribuée au collège Auguste Rodin (13e)
- Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée au collège Alberto Giacometti (14e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Camille Sée (15e)
- Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée au collège Honoré de Balzac (17e)
- Une subvention d'investissement de 10 343 euros est attribuée au collège Georges Clémenceau (18e)
- Une subvention d'investissement de 11 277 euros est attribuée au collège Marie Curie (18e)
- Une subvention d'investissement de 17 482 euros est attribuée au collège Roland Dorgelès (18e)
- Une subvention d'investissement de 19 224 euros est attribuée au collège Daniel Mayer (18e)
- Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée au collège Georges Méliès (19e)
- Une subvention d'investissement de 8 800 euros est attribuée au collège Sonia Delaunay (19e)
- Une subvention d'investissement de 19 997 euros est attribuée au collège Georges Rouault (19e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Charles Péguy (19e)
- Une subvention d'investissement de 14 921 euros est attribuée au collège Flora Tristan (20e)
- Une subvention d'investissement de 17 686 euros est attribuée au collège Jean-Baptiste Clément (20e)
- Une subvention d'investissement de 13 973 euros est attribuée au collège Léon Gambetta (20e)

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, jointes à la présente délibération, pour la réalisation de fresques dans les collèges Sonia

Delaunay (19e), et Charles Péguy (19e), et pour la cession des droits d'auteur correspondants à la Ville de Paris.

Article 3 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budgets Participatifs de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 4 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 438 975 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.